

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LASSAGNE Romain, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIÈRE Estelle, PAVARD Blanche,.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : DROIN Liliane, LOPEZ Laurence, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à BOUYER Frédéric, PAVARD Blanche, CHOUTEAU Jean-Luc, CASTELEIN Jean-Luc.

ÉTAIENT EXCUSÉS : FOURMY MOUET Nadège

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

**3 - INSTANCES - MODIFICATION PARTIELLE DES DELEGATIONS ET
AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL FAITES AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, reçue en Préfecture le 2 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Lors de cette même séance, des observations avaient été formulées sur deux points de cette délégation : d'une part sur le point 26°, relatif au montant autorisé pour solliciter des subventions, jugé trop restrictif ; d'autre part sur le point 4°, relatif aux marchés publics, pour lequel aucun plafond n'avait été fixé, ce qui aurait pour effet de laisser le Conseil Municipal informé des marchés passés seulement a posteriori. Il avait alors été convenu

que ces deux points seraient réexaminés à l'occasion d'une prochaine délibération, dans un souci de transparence et de concertation.

Ces points ont été examinés en commission finances, laquelle a arrêté les modalités ci-après.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de modifier les points 4° et 26° de la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, comme suit, tous les autres points de ladite délibération demeurant inchangés :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- tout marché formalisé dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 216 000 euros HT est obligatoirement soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal avant toute publication ;
- pour les marchés de travaux, le Maire est autorisé à lancer la procédure et à attribuer les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros HT, sans passage préalable devant le Conseil Municipal ;
- lorsque le marché de travaux est alloti, ce seuil sera de 500 000 euros HT par lot ;
- au-delà de ce montant, le lancement de la procédure et l'attribution du marché de travaux sont subordonnés à l'accord préalable du Conseil Municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montant ;

Il est précisé que tous les autres points de la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, non modifiés par la présente délibération, demeurent applicables dans leur rédaction initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De MODIFIER** les points 4° et 26° de la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les autres points de ladite délibération demeurent inchangés ;
- **DE DIRE** que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Vote :22

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 13 juillet 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTEL

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

